

ARRETE MUNICIPAL PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES 4 RUE DU 9 JUIN 1944 ET DU 36 AU 38 AVENUE VICTOR HUGO ENTRE LE 02/10/2025 ET LE 07/10/2025 STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8ème partie signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 26/09/2025 par laquelle REGION NOUVELLE AQUITAINE (service Stratégie Immobilière et valorisation des espaces extérieurs) demeurant 4 Rue du 9 juin 1944 19000 TULLE représentée par Monsieur Rémy RENEAU demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un véhicule de déménagement 4 RUE DU 9 JUIN 1944 (Tulle) et du 36 au 38 AVENUE VICTOR HUGO, sur l'emplacement "livraison",

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (REGION NOUVELLE AQUITAINE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- du 02/10/2025 au 03/10/2025, le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur 4 place(s) de stationnement, 4 RUE DU 9 JUIN 1944 (Tulle).
- du 02/10/2025 au 03/10/2025 et du 06/10/2025 au 07/10/2025, le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur 1 place(s) de stationnement, du 36 au 38 AVENUE VICTOR HUGO, sur l'emplacement "livraison".

ARTICLE 2: Les prescriptions suivantes s'appliquent 4 RUE DU 9 JUIN 1944 (Tulle):

• Le stationnement des véhicules est interdit, du 02/10/2025 au 03/10/2025, sur 4 emplacements.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 3 : Les prescriptions suivantes s'appliquent du 36 au 38 AVENUE VICTOR HUGO, sur l'emplacement "livraison" :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement "livraison" :
 - du 02/10/2025 au 03/10/2025
 - du 06/10/2025 au 07/10/2025.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront cette réservation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : REGION NOUVELLE AQUITAINE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 26 septembre 2025 Pour le Maire, Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU